



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 septembre 2022 à 19h00 /
2022ko irailaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 septembre 2022 / 2022ko irailaren 13a	27	19

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)
Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2022-58 Fixation des indemnités aux élus / Hautetsi sarien finkatzea

Suite à leur demande, les délégations du Maire accordées à deux conseillers municipaux, Messieurs BLOT CHAMPENOIS et Philippe CELAYA leur ont été retirées.

Le Maire a ensuite confié une partie de ces délégations à Monsieur Pascal PEYREBLANQUE, adjoint, et une autre partie concernant les Sports et le suivi des Jumelages de la commune à M. Antoine COGNAUD, conseiller municipal. Il convient donc de délibérer afin d'attribuer une indemnité à M. Antoine COGNAUD, nouveau conseiller municipal délégué.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseiller Municipal délégué.

Le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé selon les dispositions de l'article L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales à partir de 9 strates démographiques et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 55 % de l'indice brut.

Les indemnités votées aux adjoints sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné aux articles L2123-20 et L2123-24 un barème fixé pour la Commune d'Ascain à 22 % de l'indice brut terminal.

De même, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sur décision du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il est rappelé que la Commune appartient à la strate démographique de 3500 à 9999 habitants ; l'indemnité brute mensuelle maximale (valeur au 1^{er} juillet 2022) est de :

- 2 214,04 € pour le Maire,
- 885,62 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire et les attributaires des délégations.

1/ Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité au 1er juillet 2022
Maire	55%	2 214,04 €
Adjoint	22%	885,62 € x 7 adjoints = 6 199,34 €
Montant total de l'enveloppe indemnitaire mensuelle à ne pas dépasser : 8 413,38 €		

2/ Indemnités proposées au vote du Conseil Municipal :

	Taux en % de l'indice brut terminal	Valeur de l'indemnité brute au 01/07/2022
Jean Louis FOURNIER, Maire	49	1 972,50
Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, 1 ^{er} adjoint	19,42	781,76
Marie Pierre CLAVENAD, 2 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Pascal PEYREBLANQUE, 3 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Anita LACARRA, 4 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Francis DOMANGÉ, 5 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Ann SIMON, 6 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Thierry TALAZAC, 7 ^{ème} adjoint	19,42	781,76
Conseillers Municipaux délégués :		
Antoine COGNAUD	6,00	241,53
Philippe GIRALDI	6,00	241,53
Murielle LEIZAGOYEN GALARDI	6,00	241,53
Montant global des indemnités allouées		8 169,41 €

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

Au Maire Jean Louis FOURNIER : l'indemnité de fonction au taux de 49 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 1^{er} Adjoint Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER : l'indemnité de fonction au taux de 19,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 2^{ème} Adjoint Marie Pierre CLAVENAD : l'indemnité de fonction au de 19,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 3^{ème} Adjoint Pascal PEYREBLANQUE : l'indemnité de fonction au de 19,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 4^{ème} Adjoint Anita LACARRA : l'indemnité de fonction au de 19,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 5^{ème} Adjoint Francis DOMANGÉ : l'indemnité de fonction au de 19,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 6^{ème} Adjoint Ann SIMON : l'indemnité de fonction au de 19,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Au 7^{ème} Adjoint Thierry TALAZAC : l'indemnité de fonction au de 19,42 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

GIRARDI, Murielle LEIZAGOYEN

ID : 064-216400655-20220919-2022_58-DE

SLOW

A chacun des trois conseillers municipaux délégués, à savoir, Philippe GALARDI, Antoine COGNAUD : l'indemnité de fonction au taux de 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice majoré applicable aux fonctionnaires.

Adopté par 18 voix pour et 6 abstentions (Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Jérémy SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

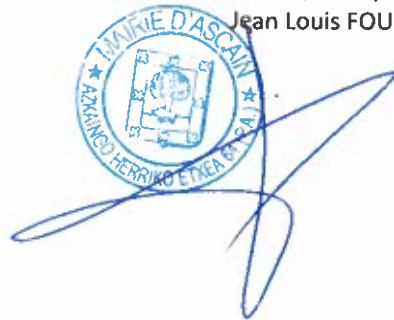
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

The image shows the official seal of the Municipality of Ascain, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ASCAIN' at the top and 'AZKIANO HERRIKO ETAKA' at the bottom. A large, stylized blue ink signature is written over the seal.